



MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD

04.66.60.70.22.

04.66.60.61.97.



accueil@bagard.fr

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le



ID : 030-213000276-20250402-PV_04_2025-AU

PROCES VERBAL

Du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le deux du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient Présents : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, FRONT Marie-Jo, LOBIER Monique, MAZY Annie, DESTRUEL Benjamin, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, ANESI Joëlle, BENOI Bruno, TALARON Christophe, GAY Sandrine, CARLE Pierre (jusqu'à 19h45)

Etaient absents représentés : Clémence BERNARD (procuration donnée à MJ. FRONT) et Franck FREVILLE (procuration donnée à Daniel MAURIN)

Etaient absents non représentés : SOENEN Bernard, CLAUZEL Cyril

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres Présents : 17

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Anne VEZY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h02.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du Secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 mars 2025,
3. Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
Rapporteur : Christophe TALARON
4. Affectation du résultat de l'exercice 2024
Rapporteur : Christophe TALARON
5. Vote des taux des contributions directes pour l'année 2025
Rapporteur : Christophe TALARON
6. Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
Rapporteur : Christophe TALARON
7. Adoption du Budget primitif 2025 de la Commune
Rapporteur : Christophe TALARON
8. Informations diverses

En début de séance, Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil municipal pour ajouter trois délibérations à l'ordre du jour, l'une portant sur l'attribution des subventions aux associations, la seconde sur la signature d'une convention avec la Commune de Quissac pour la location de barrière taurines suite à la défection de la Commune d'Alès et une troisième pour la location de barrières taurines avec une autre commune. Les membres du Conseil municipal acceptent l'ajout de ces trois délibérations à l'ordre du jour.

Point n°1 : Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Mr l'unanimité comme secrétaire de séance.

Point n°2 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 mars 2025

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Maire a transmis par mail, avec la convocation à la présente réunion, le projet de procès-verbal ;

Considérant que Monsieur le Maire invite les membres présents à faire leurs remarques.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- APPROUVE le procès-verbal de la précédente réunion ainsi présenté.

Point n°3 : Délibération 2025_04_01 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Rapporteur : Christophe TALARON

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent volumineux.

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de Monsieur DESCLAUX, comptable public du 09/12/2024 pour l'adoption du CFU,

Vu la note de présentation du CFU du budget principal pour l'année 2024 de la commune de Bagard,

Vu le Compte Financier Unique du budget principal 2024 de la commune de Bagard,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la présentation du CFU,

Après s'être fait présenter tous les documents budgétaires relatifs à l'exercice 2024,

Aucune question n'étant formulée, Monsieur le Maire se retire après avoir confié la Présidence à Madame Monique LOBIER, doyenne du Conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur TALARON et après en avoir délibéré, à l'unanimité
 des membres présents,

- **APPROUVE** du Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal de la Commune de Bagard ainsi présenté dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Recettes de l'exercice	:	2 122 127,49 €
Dépenses de l'exercice	:	1 777 161,26 €
Total exercice 2024	:	excédent de 344 966,23 €
Résultat de clôture N-1	:	excédent de 500 000,10 €
Résultat de clôture 2024	:	excédent de 844 966,33 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Recettes de l'exercice	:	606 897,17 €
Dépenses de l'exercice	:	1 190 364,07 €
Total exercice 2024	:	déficit de - 583 466,90 €
Résultat de clôture N-1	:	excédent de €
Résultat de clôture 2024	:	déficit de 464 879,73 €
		- 118 587,17€
EXCEDENT DE CLOTURE		726 379,16 €

- **DECLARE** que le compte financier unique de la Commune dressé pour l'exercice 2024, par l'ordonnateur, visé et certifié conforme par le receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au Compte financier unique 2024 de la Commune de Bagard.

- **DONNE QUITUS** à Monsieur le Maire pour sa comptabilité administrative en 2024 du budget de la Commune.

Point n°4 : Délibération 2025_04_02 : Affectation du résultat de l'exercice 2024
Rapporteur : Christophe TALARON

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2025_04_01 approuvant les résultats du Compte Financier Unique 2024 de la Commune,

Monsieur TALARON rappelle aux conseillers municipaux qu'à l'occasion du vote du Compte Financier Unique 2024 de la commune, il a été constaté les résultats suivants :

Section de fonctionnement : excédent de	+ 844 966,33 €
Section d'investissement : déficit de	- 118 587,17 €

CONSIDERANT l'état des restes à réaliser de l'année 2023 :

Recettes d'investissement :	768 715,14 €
Dépenses investissement :	- 1 072 100,80 €
Soldes des restes à réaliser :	= - 303 385,66 €

Le résultat de clôture en fonctionnement est donc excédentaire et s'élève à 844 966,33 €.
 Le résultat de clôture en investissement est déficitaire à - 118 587,17.
 Le solde des restes à réaliser est à - 303 385,66 €.

Le résultat de clôture en investissement corrigé du solde des restes à réaliser est donc à - 421 972,83 € (- 118 587,17 - 303 385,66). Le résultat étant négatif, l'affectation d'investissement est obligatoire.

Il est donc nécessaire d'affecter 421 972,83 euros de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de la manière suivante :

Solde disponible (= résultat de clôture 2024 fonctionnement)	844 966,33 €
Affectation obligatoire (compte 1068 = si besoin de couvrir un déficit en investissement)	421 972,83 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002 = résultat de clôture – affectation au 1068)	422 993,50 €
Résultat d'investissement à reprendre (ligne D001 = résultat de clôture investissement)	118 587,17 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur TALARON et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **AFFECTE** les résultats comme suit :

Solde disponible (= résultat de clôture 2024 fonctionnement)	844 966,33 €
Affectation obligatoire (compte 1068 = si besoin de couvrir un déficit en investissement)	421 972,83 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002 = résultat de clôture – affectation au 1068)	422 993,50 €
Résultat d'investissement à reprendre (ligne D001 = résultat de clôture investissement)	118 587,17 €

Point n°5 : Délibération 2025_04_03 : Vote des taux de contributions directes pour l'année 2025
Rapporteur : Christophe TALARON

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A bis du Code général des impôts,

Vu l'état 1259 portant notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Vu l'exposé de Monsieur TALARON,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

- **DECIDE** de ne pas augmenter le taux des contributions directes.

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- o Taxe foncière bâtie (TFB) : 35,81%
- o Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 59,03 %
- o Taxe d'habitation (TH) : 13,96 %

Au vu des bases prévisionnelles notifiées par les services de l'Etat, le produit attendu des impôts directs locaux est de 971 154 €.

Point n°6 : Délibération 2025_04_04 : Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement
Rapporteur : Christophe TALARON

Monsieur TALARON rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune applique la nomenclature M57.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles. Le chapitre 012 (charges de personnel) est exclu de cette possibilité. Le Maire en rend compte ensuite lors de la réunion suivante du Conseil Municipal comme en matière de délégation.

Il est proposé de voter cette autorisation.

Considérant la délibération 2022_05_07 du 31 mai 2022 d'adoption de la nomenclature M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents :

- **DECIDE** d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Point n°7 : Délibération 2025_04_05 : Adoption du budget primitif 2025 de la commune
Rapporteur : Christophe TALARON

Monsieur TALARON présente le budget communal tel que présenté à la Commission finances et qui s'équilibre pour chaque section.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation faite par Monsieur Christophe TALARON, Adjoint au Maire en charge des finances, du projet de Budget Primitif 2025 de la commune de Bagard ;

Vu la délibération 2025_04_01 relative à l'approbation du Compte Financier Unique 2024 de la Commune ;

Vu la délibération 2025_04_02 relative à l'affectation du résultat du Compte Financier Unique 2024 de la Commune ;

Vu la délibération 2025_04_03 relative au vote des taux des contributions directes pour l'année 2025 ;

Vu la délibération 2025_04_04 relative à la mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et en investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des 18 membres présents,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 de la commune ainsi qu'il suit :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 416 115,00 €	2 416 115,00 €
INVESTISSEMENT	1 879 850,00 €	1 879 850,00 €
BUDGET TOTAL	4 295 965,00 €	4 295 965,00 €

Observation : Vote du budget à 20h00 à l'UNANIMITE des 18 membres présents, Monsieur Pierre CARLE étant absent à partir de 19h45

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le



ID : 030-213000276-20250402-PV_04_2025-AU

Point n°8 : Délibération 2025_04_06 : Signature d'une convention de mise à disposition de barrières taurines avec la Ville de Quissac
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire explique que la Ville d'Alès n'est plus en capacité de prêter les 180 barrières taurines indispensables à la tenue du week-end Taurin.
 Plusieurs communes du Gard ont été prospectées. La Ville de Quissac peut louer une centaine de barrières taurines à la Commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention présentée par la Ville de Quissac ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des 18 membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre onéreux de Barrières Taurines avec la Ville de Quissac.
- **DIT QUE** les crédits sont prévus au budget 2025.

Observation : Vote à l'unanimité des 18 membres présents, Monsieur Pierre CARLE étant absent à partir de 19h45

Point n°9 : Délibération 2025_04_07 : Attribution de subventions à des associations communales et extra-communale
Rapporteur : Daniel MAURIN

Monsieur MAURIN indique que la Commission Subvention s'est réunie pour examiner les demandes de subventions des associations communales et extra-communale.
 Les propositions de la Commission figurent dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS COMMUNALES	Montant proposé en €
Association des fêtes Bagardoises	1 000
Association des fêtes Bagardoises : subvention exceptionnelle Taurines	5 566,05
APE (association des parents d'élèves)	1 260
Association des Donneurs de sang bénévoles	232
Eternel Printemps	1 200
Protection et Amélioration de la Chasse à Bagard	500
DIANE de Blatiès	400
Association Regards	600
Amitié et Loisirs	369
ASSOCIATIONS COMMUNALES	Montant proposé en €
Energym	320
Rétro Gamer	105
FNACA	420
TOTAL	11 971,05

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le



ID : 030-213000276-20250402-PV_04_2025-AU

ASSOCIATION EXTRA-COMMUNALE	Montant proposé en €
ASP GARD	100

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAURIN et en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des 18 membres présents,

- **DECIDE** d'entériner les propositions ci-dessus.
- **DIT QUE** les crédits alloués sont prévus au budget 2025

Observation : Vote à l'unanimité des 18 membres présents, Monsieur Pierre CARLE étant absent à partir de 19h45

Point n°10 : Délibération 2025_04_08 : Convention de prêt de barrières taurines à titre onéreux avec une autre commune
Rapporteur : Thierry BAZALGETTE

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Quissac peut mettre à disposition de la commune 100 barrières taurines,

Considérant que la Commune de Bagard a besoin de disposer de 180 barrières pour sécuriser les abords de la Fête Taurine qui aura lieu le week-end du 12 et 13 avril 2025,

Considérant qu'une recherche est en cours pour une mise à disposition par une autre commune des 80 barrières taurines encore manquantes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des 18 membres présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de prêt de barrières taurines à titre onéreux avec une commune en capacité de les fournir.
- **DIT QUE** les crédits afférents à ce prêt de matériel à titre onéreux sont prévus au budget 2025.

Observation : Vote à l'unanimité des 18 membres présents, Monsieur Pierre CARLE étant absent à partir de 19h45

Point n°11 : Informations diverses.

Participation citoyenne :

Madame VEZY n'approuve pas le désinvestissement de l'Etat et n'est pas favorable à l'implication de la commune dans cette démarche.

Panneaux photovoltaïques :

L'installation n'est pas encore opérationnelle à 100%. L'ensemble du système disjoncte quotidiennement à 11h00. L'entreprise K-Helios recherche la cause de ce dysfonctionnement.

Eglise :

L'Eglise nécessite de gros travaux de rénovation qui pourraient porter sur plusieurs années et dont le coût est important. Monsieur le Maire indique qu'il serait dommage de laisser le plus beau monument de Bagard en décrépitude et qu'il serait important de pouvoir envisager des travaux à moyen terme.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le



ID : 030-213000276-20250402-PV_04_2025-AU

Circulation :

Madame MAZY fait part d'un accident grave survenu entre le Chemin de Vermeil et la Traverse du Château et demande si cette intersection peut être sécurisée.

Monsieur le Maire rappelle que cette intersection qui relève de la voirie départementale avait fait l'objet d'une proposition d'aménagement par le Département du Gard avant 2014 et répond que le Département a été sollicité pour proposer d'éventuelles solutions.

Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à 20H35.

Anne VEZY

Secrétaire de séance



Thierry BAZALGETTE

Maire



Envoyé en préfecture le 16/05/2025

Reçu en préfecture le 16/05/2025

Publié le



ID : 030-213000276-20250402-PV_04_2025-AU